

Conseil Municipal de la Commune de Senouillac
COMPTE-RENDU n° 30 du 13 Juin 2018

Convocation : du Vendredi 1er Juin 2018

Présents : Bernard FERRET, Maire, Gilles FORT et Sandra VICENTE Adjoints, Sébastien ALAUZET, Nicolas RAYNAL, Christine DURIEZ, Vincent CLASSINE. Nicolas TRICHAUD, Emmanuel BISTES, Grégory FABRE, Corinne MALBERT, Verena VOARINO, Frédéric DELAFUENTE.

Absente Excusée : Lorraine FONVIELLE

Secrétaire de Séance: Nicolas TRICHAUD

Ouverture de la séance : 20 heures

Procurations : Lorraine FONVIELLE à Vincent CLASSINE

Approbation du dernier compte rendu N° 29 du 11 Avril 2018

Avant de débiter la séance, Mr le Maire a souhaité répondre favorablement à la demande de Mme Haas de s'exprimer sur le projet d'implantation d'une antenne relais par Free Mobile. (voir fin de CR)

Ouverture de la séance : 20 h 30

Délibérations

1. Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation d'évènementiels

Chapiteaux type « Barnum » dans le cadre d'une entente passée avec les communes de : Aussac, Cadalen, Cestayrols, Fénols, Florentin, Labessière-Candeil, Labastide de Lévis, Lasgraïsses, Rivières, Senouillac, Técou. Il est proposé de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du fond de concours et des fonds européens (FEADER) au titre du programme Leader (mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1) pour l'« Achat de matériels mutualisés d'organisation d'évènementiels » de chapiteaux type « Barnum » sur la base du plan de financement présenté ci-dessous. Le choix s'est porté sur un barnum de type professionnel construit par la St LPTENT 5/5m à structure aluminium, facile à monter, avec gouttière et poids de lestage et housse. Montant 2510,01 € HT reste à charge pour la commune => 753 €.

Les communes sont liées par une convention commune qui a pour objet de mutualiser du matériel pour les évènementiels se déroulant sur leur territoire. L'objectif est de mettre en commun l'utilisation de ce matériel aux normes pour les manifestations se déroulant dans les communes qu'elles soient organisatrices ou qu'elles prêtent à des associations. Optimiser l'utilisation du matériel, notamment à travers la gestion des plannings d'utilisation et la formation du personnel habilité à monter le matériel le cas échéant. Chaque commune, membre de l'entente, s'engage à mettre à disposition les matériels demandés par une des communes de l'entente dans la limite de leur disponibilité.

Adopté à la majorité : 13 pour et 2 contre

2. Approbation du rapport annuel 2017 du SIAEP du Gaillacois => Gilles

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP), représente 27 communes, soit une population d’environ 25 000 habitants. Un réseau de 896 KM qui a transporté en 2016 1 739 775 m³ d’eau facturé à 11403 abonnés (525 pour Senouillac), soit une moyenne de 107 m³ pour les abonnés domestiques. On notera une augmentation de 4.7% de la consommation en 2017. Le prix de la redevance de pollution domestique est de 0.32€/m³ en 2017. Un tarif d’abonnement classique de 65.88 €, le m³ consommé facturé à 1.89 € du premier m³ au 80m³ soit une augmentation de 8%. Au-delà des 80M³ :2.22€. La nouvelle station de traitement des eaux devrait être mise en production en septembre/Octobre 2018.

Adopté à la majorité : 14 pour et 1 contre

3. Demande de subvention à la Communauté d’Agglomération pour la réalisation d’une étude de faisabilité dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Les bâtiments retenus susceptibles d’être potentiellement utilisables et pour lesquels les projets pourraient être viables sont : Mairie, Salle des fêtes, presbytère.

Texte de la délibération :

La commune souhaite intégrer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur certains bâtiments communaux tels mairie, salle des fêtes, et logements locatifs.

Ces aménagements qui permettent de réaliser des économies notables, engendrent le lancement d’une étude de faisabilité par un bureau d’études spécialisé.

Le conseil municipal sollicite une aide financière de la communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de la mise en œuvre du plan Climat Air Energie territorial et du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Un devis a été communiqué par la Ste Biocénose d’un montant de 2 250€ pour les trois sites.

La prestation comprend :

1. Visite technique exhaustive des sites identifiés.
2. Étude avant-projet technique sommaire (APS)
 - a. Étude du gisement (potentiel solaire)
 - b. Prise en compte des masques
 - c. Prises en compte de 2 options différentes maximum
 - d. Étude de productible suivant les calepinages retenus
 - e. Étude de rentabilité
 - f. Assistance et conseil dans le choix du matériel
3. Présentation des résultats au Conseil Municipal.
4. Assistance et aide à la décision
5. Recherche et demande de subvention pour le compte de la collectivité

La subvention est de 50% du montant HT et limitée à 500€

Adopté à la majorité : 13 pour et 2 contre

4. Durée d'amortissements sur budget assainissement

L'instruction budgétaire et comptable mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée. Le conseil, propose de décider de fixer la durée des biens renouvelables pour le budget assainissement comme suit :

Réseaux d'assainissement50 ans (2156)
Stations d'épuration et construction50 ans (213)
Frais d'études, de recherche et développement10 ans (203)
Bien de valeur unitaire < 500€.....1 an

Adopté à l'unanimité

5. DM sur budget assainissement.

Opérations en investissement dépenses à amortir / opérations comptables à effectuer

	Recettes		Dépenses	
Investissement	Compte n° 28031	Frais d'étude : 849.33 €		
	Compte n° 28138	Autres constructions : 215.36 €		
Compte de transitions			Compte 023	1064.69€
	Compte 021	1064.69€		
Fonctionnement			Compte 6811	1064.69€

Adopté à l'unanimité

6. Décision Modificatives sur budget Assainissement.

Lors de l'établissement du budget nous n'avons pas suffisamment provisionné le compte 706129 (redevances de modernisation de l'agence de l'eau => 3800 € (la facture reçue est de 4 093 €). Nous devons prendre les 293 € manquants sur le compte 673 (charges exceptionnelles).

Adopté à l'unanimité

7. Décision Modificatives sur budget assainissement.

Changement d'affectation de compte N°2158 d'une écriture sur un investissement de 2012 d'un montant de 17 687.21 € Afin de pouvoir la mettre dans un compte global qui peut générer de l'amortissement => le n°2156.

Adopté à l'unanimité

8. Décision Modificative budget Communal.

Ajout de 5 000 € sur le budget Investissement Opération 266 Aménagement piétonnier (22 000€) pris sur l'Opération 268 " Aménagement centre bourg ». Nécessité d'avoir les dépenses sur la même opération pour la demande de subvention obtenue de la Région.

Adopté à l'unanimité

9. Attribution des Subventions aux associations

L'enveloppe budgétaire, pour l'année 2018, est de 3 420,00 € à l'Article 6574 « Subventions aux personnes de droit privé », Section de Fonctionnement, Chapitre 65. La réunion de la commission a eu lieu le 24 Avril propose.

Associations nationales :

- ADDAH (Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés)	30,00 €
- AFSEP (Association Française Sclérosés en Plaques)	30,00 €
- Visiteurs malades en Etablissements hospitaliers	30,00 €
- Lutte contre le cancer	<u>30,00 €</u>
Total	120,00 €

Associations communales : Associations locales :

- Coopérative scolaire	300,00€ (15 pour)
-Football Club Marssac/Sénoillac	150,00 € (15 pour)
-Génération Mouvement	500,00 € (14 pour) - C.DURIEZ ne prend pas part au vote
-Théâtre	400,00 € (14 pour) - B. FERRET ne prend pas part au vote
-Un point c'est tout	300, 00 € (14 pour)- G.FORT ne prend pas part au vote
-Sauvegarde Église de Mauriac	400,00 € (13 pour) - E. BISTES & B. FERRET ne prennent pas part au vote
-Les Amis de St Martin et Mauriac	400,00 € (15 pour)
-ADMR	600,00 € (14 pour) – P. VELLARINO ne prend pas part au vote
-Soc en Herbe	<u>150,00 €</u>
Sous-total	3200,00 €
Total Général	3320,00 €

Le comité Sénoillacois ne sollicite pas d'aide financière cette année, mais demande à la mairie de procéder à des travaux de rénovation dans la partie basse de la salle des fêtes "ancienne cuisine" pour rendre cet espace plus fonctionnel.

La commune participe également au bon fonctionnement de toutes les associations par le biais du prêt des locaux et de matériel, l'entretien du stade, la gratuité des photocopies....

A noter aussi que lors de la commission association il avait été proposé de ne pas accorder d'aides financières aux associations qui n'avaient pas répondu dans les délais. Cette proposition n'as pas été retenue, mais sera à nouveau mise à l'ordre du jour lors de l'attribution des subventions 2019.

10. **Convention tripartite Précaire et révocable** avec une entreprise Senouillacoise et le diocèse pour l'occupation du clocher de l'église de Senouillac afin d'y installer une borne radio en

liaison point à point. L'objectif est de relier le site Gaillac aux installations situées lieudit Ravaille, le clocher servant uniquement de relais. Il doit être établie une convention tripartite avec le diocèse et la commune. L'installation de l'alimentation est déjà existante et même s'il y a une faible consommation d'électricité la Société s'engage à défrayer la commune à hauteur de 300 € par an.

Adopté à l'unanimité

Accord de principe : Sur la mission de MO sur la reprise totale du réseau séparatif du secteur de Laval. Ce serait une Co-maitrise d'œuvre entre la Ste Etudéo et la St Papyrus. Un devis a été réalisé à hauteur de 4.2% du montant du marché soit environ 20 000 € HT

- une tranche ferme => réseau + voirie entre la voie ferrée et le poste de relevage.

- Une tranche optionnelle 1 comprend la même chose en amont de la voie ferrée.

- Une tranche optionnelle 2 comprend la fin du piétonnier entre le poste de relevage et le virage.

Nous devrions lancer les marchés avant la fin juin afin d'être en mesure d'avoir un premier cahier de consultation et de pouvoir lancer les appels d'offres.

Dans ce dossier et principalement pour la demande de subvention de l'Agence de l'Eau, nous devons dans un premier temps faire les appels d'offres en conditionnant la signature des contrats à la notification de la subvention et de la prise de décision définitive du lancement du projet par le conseil.

L'ensemble du conseil est favorable à la poursuite des demandes

Compte rendu de commissions

Commission tourisme

9 Gîtes et chambres d'hôtes sur 12 étaient présents lors de la réunion (74%). C'est un premier contact pour faire connaissance. Le dossier restera à la Mairie pour ceux qui n'ont pas pu venir et pourra être rempli par les absents ultérieurement.

Pour résumer la réunion, les membres présents demandent à la Mairie: **un panneautage**, un meilleur entretien des routes et une attraction touristique supplémentaire genre fête de village, marché gourmand durant la saison.

Pour le panneautage : il pourrait commencer en face de la Mairie avec une grande carte indiquant les emplacements géographiques suivis de panneaux directionnels (deux par structure).

La Mairie pourrait fournir un panneau aux différentes normes administratives avec des logos (gîte/ch. d'hôtes)

Sera étudiée par la commission voirie

Commission voirie => adressage

La commission réunie le 17 Mai a travaillé sur l'adressage.

Le cadre : Les communes, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique (conformément principalement aux articles L2121-29,

L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales). A ce titre, il appartient aux communes d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations et d'organiser la délivrance des numérotations des habitations.

La démarche : en 4 étapes :

1. Diagnostic des voies de la commune et une étude : Il faut en effet créer des adresses normées, qui répondent à un cadre et à des règles bien précises. Identification des voies à créer, des habitations à numéroter et propriétaires concernés, projet de libellé de voies (type et nom)
2. Présentation du projet (propositions) lors d'une réunion qui sera organisée par la municipalité associant les habitants et le conseil municipal, ainsi que les contributions que les habitants auront pu émettre
3. Délibération du conseil municipal, arrêtant les noms de voies
4. Installation de la signalétique, pose des panneaux de voies, délivrance des numéros d'habitations.

A ce jour, l'étape 1 est faite. Nous attendons le retour du SIG (Centre d'Information et Géolocalisation) pour validation du diagnostic.

Questions diverses

Projet de la construction d'une maison "Malié" sur un terrain communal côte de Senouillac

Lors du conseil municipal du 21 Février il a été évoqué l'étude de faisabilité d'une construction de type "Malié" sur le terrain communal section C n° 607 d'une contenance de 411 m² côte de Senouillac.

Il a été dans un premier temps proposé un projet de construction d'habitat locatif T 3 avec deux modules pour un total de 65 m².

Lors de la réunion d'équipe du 16 Mai, nous avons reçu, à leur demande, deux administrés riverains de ce terrain. Ces derniers souhaitent acquérir la parcelle à des fins personnelles et opposent leur mécontentement vis-à-vis du projet communal par le fait que depuis la construction de leur habitation, la destination des parcelles limitrophes a changé suite à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui nous proposons un autre projet et une autre destination de ce terrain. La construction d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

Le conseil doit se prononcer sur :

- 1) La demande d'achat du terrain par les deux administrés => **Le conseil refuse la proposition d'achat du terrain par 13 voix pour, une abstention et une voix contre.** Le conseil municipal souhaite conserver la capacité d'y réaliser un projet
- 2) La continuité de l'étude de faisabilité de la MAM : **le conseil demande à ce que l'étude de faisabilité du projet MAM se poursuive.**

Bassin des Lizes

L'acte est passé, nous sommes maintenant officiellement propriétaires des lieux.

Faute d'avoir reçu d'appel à projet des riverains sur cette parcelle suite à parution sur notre lettre d'info et sans réponse suite à la proposition de vente à la moitié du prix du marché du terrain, lors de la réunion d'équipe du 16 mai il a été suggéré d'étudier la faisabilité de construire sur ce terrain de 390 m² une maison de type "Malié".

Après visite sur le terrain du responsable technique l'étude semble réalisable. Un devis est en

cours.

- **Aménagement et destinations de nos locaux** devenus vacants suite au transfert de l'ADMR, de l'ostéopathe et des infirmières au pôle santé.

Suite à une demande d'un administré qui souhaite ouvrir un cabinet de psychomotricien, il est proposé une location progressive du local ou officiait Mme Pauline Lagasse. Les conditions d'utilisation étant définies sur l'équivalent de 2.5 jours par semaine, il est proposé un loyer progressif et modulé sur le taux d'occupation.

- **Aménagement de l'ancienne agence postale en logement type studio.** Devis dans la fourchette prévue au budget moins de 10 000 € TTC réalisable à compter de Juillet 2018.

- **Achat d'une parcelle** appartenant à M Bernard LAUTIER. Ce dernier nous propose de nous vendre sa parcelle B 64 attenante à la "ruine de la Cruz" d'une contenance de 27 m² au prix de de 70 € du m²

Informations :

- La journée sur le handicap prévue avec Rivières dimanche 23 septembre.
- Suite à des fuites récurrentes constatées au niveau de la sacristie de l'église, un rendez-vous a été pris afin de modifier les solins sur les deux chapelles.
- Rencontre le 1er Juin avec les maitres d'œuvre sur les projets d'assainissement et du piétonnier de la route de Laval. L'objectif étant de conjuguer l'appel d'offres des deux chantiers afin d'optimiser le coût global, tout en justifiant que la priorité reste la réfection du réseau d'assainissement.
- Visite sur le terrain du nouveau technicien de l'Agglo détaché à la compétence voirie, avec pour objectif d'évaluer et de chiffrer les travaux de voirie 2018. Ceci après que la commission voirie ai donné ses priorités.
- Visite sur le terrain d'un géomètre afin de régulariser la voirie chemin des Lizes. Une partie de la voirie communale se situe sur le domaine d'un administré. Ce dernier demande en échange des quelques m² pris par la commune que nous prenions en charge le bornage de la parcelle. Le certificat d'alignement devrait suffire à régulariser, nous n'aurions pas de frais d'acte notarié.
- La boulangerie et l'espace santé ont reçu la Certification ERP (Etablissement Recevant du Public).
- Rencontre avec les propriétaires de réseaux pour le projet d'aménagement de la traversée du village. ENEDIS devrait refaire la traversée en moyenne tension depuis le monument aux morts et ce jusqu'à la côte de Peyrusse, le SDET en profiterait pour enfouir l'éclairage public rue des Pavillons. Le SIAEP referait toute la canalisation d'eau qui traverse le village (retour du château qui alimente le village). Orange enfouirait également tous les fils depuis l'angle de la propriété de M. LAFOND et ce jusqu'à la sortie du village. Une autre réunion de synthèse sera envisagée courant Septembre.
- Rencontre avec le sous-traitant du SDET afin d'affiner le devis d'éclairage public lors des travaux de l'aménagement de la traversée du village.
- Tous les propriétaires de réseaux sont d'accord sur une possibilité de synchronisation des travaux pour le début printemps 2019.
- Nous avons reçu la notification de la demande d'aide DETR pour l'aménagement du village, conforme à notre demande soit 30 % de la partie intergénérationnelle (272 857€) soit 81 587€.
- Le dossier de demande de subvention pour les amendes de police a été déposé, ainsi

que le DSIL, le FDT et la région. Reste le dossier de demande d'aide auprès de la CAF.

- Nous avons aussi reçu la notification de la subvention sur les fonds leader pour l'espace santé à hauteur de 23 216.44 €

Installation d'une antenne relais (Free mobile) sur un terrain communal

Le contexte est le suivant : La société Free mobile souhaite installer une antenne relais sur le secteur entre le stade de foot et Tessonnières. Elle a ciblé 3 terrains : l'un appartenant à la commune, deux appartenant à des administrés, dont Mme Haas. Le propriétaire du terrain retenu, bénéficierait en retour d'un loyer. Pour l'instant, après consultation des propriétaires et étude technique, la société Free Mobile souhaite poursuivre les démarches pour une installation sur le terrain communal.

Mme Haas, comme dans les documents transmis aux élus quelques temps plus tôt, a fait part de son sentiment d'être dépossédée, par la municipalité, de cette opportunité de revenus complémentaires. En effet, selon les échanges verbaux qu'elle a eu avec la société Free et les documents en sa possession, elle a compris que la Municipalité avait contacté Free Mobile pour proposer son terrain lorsque nous avons eu connaissance d'un contrat imminent entre elle et cette société.

Nous n'avons pas de raison de douter de la bonne foi de Mme Haas et nous ne savons pas ce que lui a dit son interlocutrice chez Free Mobile, mais nous sommes en mesure de fournir les écrits attestant la chronologie suivante :

- La société Free affirme avoir envoyé un courrier à la mairie en juillet 2017, soit 4 mois avant celui envoyé à Mme Haas pour l'informer du projet. N'ayant pas eu connaissance de ce courrier pour une raison inconnue, nous n'y avons pas donné suite.

-En novembre 2017, Mme Haas et un autre administré recevaient un courrier indiquant que leur terrain était éligible sous réserve d'études techniques. Mme Haas mettra quelques mois à répondre par écrit à ce courrier.

-Durant ce laps de temps, l'autre administré est venu apporter ce courrier en Mairie en disant ne pas vouloir y donner suite. C'est à ce moment-là que la mairie a pris contact avec la société Free, sans connaître les démarches entreprises par cette société auprès de Mme Haas.

-C'est plus tard, lorsque Mme Haas a appris avec regret que Free donnait priorité à l'implantation sur le terrain communal, qu'elle a pris contact avec la mairie pour expliquer sa situation.

-Chacun peut comprendre la déception de Mme Haas mais il est important de rétablir que c'était bien la mairie qui a été contactée la première pour ce projet et que, **en aucun cas**, la mairie n'a profité des démarches de Mme Haas pour substituer une parcelle communale à son terrain.

Nous avons clarifié ces éléments ainsi que le fait qu'aucun contrat n'a été rédigé pour l'instant, ni pour la municipalité ni pour Mme Haas. Le document indiquant un loyer approximatif présenté par Mme Haas a été envoyé à tous les propriétaires de parcelles éligibles; c'est une simple lettre de prospection.

Nous avons également présenté le courrier électronique de notre interlocutrice commune chez Free Mobile à qui nous avons transmis les courriers de Mme Haas. Sa réponse indique que, selon elle, Mme Haas aurait mal compris les informations transmises par Free Mobile.

Nous comprenons que, avec les éléments en sa possession, et probablement un malentendu lors des échanges téléphoniques avec Free, elle a pu se sentir flouée, mais il n'en est rien. Nous l'avons également aiguillé vers des solutions dédiées ses problèmes personnels dont elle nous a fait part en annexe de ce dossier.

Nous remercions Mme Haas pour sa courtoisie et sa retenue lors de son intervention au conseil et de ses rencontres préalables avec les élus. Nous avons conscience qu'il n'est pas toujours facile de s'exprimer devant le conseil sur un sujet qui nous touche et nous tenons à saluer son attitude.

Suite à ces échanges, il est proposé au conseil de se positionner sur deux points :

- Accord de principe sur l'installation d'une antenne relais free mobile sur le secteur les Lizes/ Les Maurices. => **accepté à l'unanimité.**

- Désistement du projet d'implantation de l'antenne relais sur un terrain communal au profil du terrain d'un administré: 3 abstentions, 6 pour le désistement et 6 contre. La voie du Maire étant prépondérante, ***dans l'intérêt communal, il opte pour que le projet soit réalisé*** sur la parcelle communale B 790 au lieudit " Les Lizes" (terrain au fond du stade) pour une contenance de 80 m² un bail de location sera établi pour une durée de 12 ans contre un loyer annuel de 2000 €. La procédure à suivre, sera :

-signature du contrat avec free Mobile ; en parallèle Free Mobile, dépose un dossier d'information en Mairie (loi abeille), puis dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour instruction.

↳ Prochain conseil : **Jeudi 26 Juillet** à 20 h 30

↳ Réunion publique : **Jeudi 12 Juillet** avec à l'ordre du Jour : l'adressage et la présentation de l'aménagement du centre bourg.

Fin de séance : 23 h 15

Bernard FERRET	Sandra VICENTE	Gilles FORT	Patricia VELLARINO	Nicolas RAYNAL
Verena VOARINO	Grégory FABRE	Christine DURIEZ	Vincent CLASSINE	Nicolas TRICHAUD
Corinne MALBERT	Lorraine FONVIELLE Procuration à Vincent CLASSINE	Emmanuel BISTES	Sébastien ALAUZET	Frédéric DELAFUENTE